

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 229, rue St-Omer, Lévis, **le mardi trois (3) juin deux mille quatorze à 18h00.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENTS :

M. Mario Fortier, Vice-président
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.

-ORDRE DU JOUR-

***** PÉRIODE DE QUESTIONS *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire ***** en début ***** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Modification de concordance du règlement d'emprunt numéro 122
3. Modification d'échéance du règlement d'emprunt numéro 122
4. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement du règlement d'emprunt numéro 122
5. ~~Report du projet d'implantation de voies réservées, en site propre, en mode « axial » sur le boulevard de la Rive-Sud entre le boulevard Alphonse Desjardins et la rue St-Omer, à Lévis (séance tenante)~~

6. Adjudication d'un mandat de services professionnels en ingénierie, volet civil et structure, de gré à gré à la firme Dessau pour la confection des plans et devis pour la construction des abribus au terminus de la traverse
 7. Octroi d'un contrat pour la construction de dalles et de murets requis pour l'implantation de cccc abribus au cours de l'année 2014
 - ~~8. Amélioration de services : affectation AUTOMNE 2014 (séance tenante)~~
 9. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2014-086-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du mardi, 3 juin 2014 soit adopté tel lu en retirant les points suivants : **5.-** Report du projet d'implantation de voies réservées, en site propre, en mode « axial » sur le boulevard de la Rive-Sud entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue St-Omer, à Lévis et le point **8.-** Amélioration de services : affectation AUTOMNE 2014

Adoptée.-

2.- Modification de concordance du règlement d'emprunt numéro 122

RÉSOLUTION 2014-087-

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 122, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une

série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 150 000 \$;

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises.

Il est par conséquent,

proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 5 150 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 17 juin 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, madame Francine Marcoux, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque Nationale du Canada
49B, route du Président-Kennedy
Lévis (QC) G6V 6C3

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Lévis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.-

3.- Modification d'échéance du règlement d'emprunt numéro 122

RÉSOLUTION 2014-088-

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

QUE pour réaliser l'emprunt au montant de 5 150 000 \$, effectué en vertu du règlement numéro 122, la Société de transport de Lévis émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **cinq (5) ans** (à compter du 17 juin 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 122, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.-

4. - Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement du règlement d'emprunt numéro 122

RÉSOLUTION 2014-089-

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 122, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 juin 2014, au montant de 5 150 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Société a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
Valeurs mobilières Desjardins inc.	447 000 \$	1,40 %	2015
	461 000 \$	1,50 %	2016
	475 000 \$	1,70 %	2017
	490 000 \$	2,00 %	2018
	3 277 000 \$	2,25 %	2019
Prix : 98,727		Coût réel : 2,46616 %	

Marchés mondiaux CIBC inc.	447 000 \$	1,35 %	2015
	461 000 \$	1,50 %	2016
	475 000 \$	1,70 %	2017
	490 000 \$	2,00 %	2018
	3 277 000 \$	2,30 %	2019
Prix : 98,849		Coût réel : 2,47203 %	

Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	447 000 \$	1,30 %	2015
	461 000 \$	1,50 %	2016
	475 000 \$	1,70 %	2017
	490 000 \$	2,00 %	2018
	3 277 000 \$	2,25 %	2019
Prix : 98,663		Coût réel : 2,48063 %	

Financière Banque Nationale inc.	447 000 \$	1,40 %	2015
	461 000 \$	1,60 %	2016

	475 000 \$	1,75 %	2017
	490 000 \$	2,00 %	2018
	3 277 000 \$	2,25 %	2019
Prix : 98,687		Coût réel : 2,48459 %	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 150 000 \$ de la Société de transport de Lévis soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QU'une demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE monsieur Michel Patry, président et madame Francine Marcoux, trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

Adoptée.-

5.- Adjudication d'un mandat de services professionnels en ingénierie, volet civil et structure, de gré à gré à la firme Dessau pour la confection des plans et devis pour la construction des abribus au terminus de la traverse

- RÉSOLUTION NO 2014 -090-

- CONSIDÉRANT QUE:** le projet de gare intermodale à la traverse de Lévis mis en œuvre par la Ville de Lévis et la Société des traversiers du Québec implique l'implantation d'un terminus d'autobus et d'autres infrastructures comme des abribus;
- CONSIDÉRANT QU' :** outre le dimensionnement des abribus qui est assez particulier compte tenu des contraintes géométriques, ce projet est également complexe en terme de réalisation technique puisqu'il devra éventuellement permettre l'installation d'équipements technologiques comme des bornes d'information voyageur et d'autres équipements d'électrification du système bus;
- CONSIDÉRANT QUE :** ce projet d'abribus implique non seulement les services d'architectes (mandat déjà donné), mais également ceux des ingénieurs en civil, en structure, en électricité et en mécanique;
- CONSIDÉRANT QUE :** la firme Dessau a réalisé les plans du projet d'ensemble de gare intermodale et qu'elle est responsable du chantier en cours de réalisation;
- CONSIDÉRANT QU' :** à la recommandation des partenaires impliqués dans ce projet (Ville de Lévis/Société des Traversiers du Québec) et devant les délais qui nous sont impartis, une demande d'offre de services professionnels a été proposée à la firme Dessau pour réaliser ce mandat spécifique;
- CONSIDÉRANT QUE :** la direction de la planification et du développement estime à moins de 25 000\$, les coûts de ce mandat de services professionnels;
- CONSIDÉRANT QUE:** cette démarche est conforme à notre politique d'achat de biens et services ainsi qu'à la Loi sur les sociétés de transport en commun, Chapitre S-30.01;

CONSIDÉRANT QUE: ce projet, évalué à 500 000\$, est inscrit à notre programme triennal d'immobilisations 2014-15-16;

CONSIDÉRANT QUE: ce projet est admissible à une aide financière à hauteur de 75% des dépenses admissibles versée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et qu'une demande a été déposée en ce sens au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE: les coûts du présent mandat seront assumés à même le règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation de l'ensemble du projet estimé à 500 000\$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de la planification et du développement à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un mandat de services professionnels en ingénierie, volet civil et structure, de gré à gré à la firme Dessau pour la confection des plans et devis pour la construction des abribus au terminus de la traverse;

QUE les coûts de ces honoraires soient imputés au règlement d'emprunt à être adopté par le ministre des Affaires municipales et Occupation du Territoire pour couvrir la valeur totale de cet investissement estimé à 500 000\$;

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances à préparer un règlement d'emprunt de 500 000\$ pour couvrir l'ensemble de cet investissement.

Adoptée.-

6.- Octroi d'un contrat pour la construction de dalles et de murets requis pour l'implantation de quinze (15) abribus au cours de l'année 2014

- RÉSOLUTION NO 2014 -091-

CONSIDÉRANT : la résolution 2012-174 adoptée le 13 décembre 2012 autorisant la Direction générale à procéder à l'acquisition de 35 abribus à être implantés sur une période de cinq (5) ans sur le réseau de la STLévis;

CONSIDÉRANT QUE : le ministère des Transports du Québec subventionne à hauteur de 75% les coûts de ce projet dans le cadre du programme d'aide gouvernemental au transport collectif des personnes (PAGTCP) et que les coûts de ce projet sont inclus dans le règlement d'emprunt no 123 au montant de 1 150 000 \$, dûment adopté par le ministre des Affaires municipales et Occupation du Territoire;

CONSIDÉRANT QUE: conformément à la politique d'achat de biens et services de la STLévis et l'estimation des coûts d'une telle dépense, un appel d'offres public sur invitation écrite a été fait en date du 6 mai 2014 pour la construction de dalles et de murets pour quinze (15) abribus;

CONSIDÉRANT QU' : au terme de cet appel d'offres, une seule firme a déposé une soumission jugée conforme par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction de la planification et du développement à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroi à la firme Laval Construction, un contrat d'une valeur de 62 125\$ (taxes en sus) pour la construction de dalles et de murets requis pour l'implantation de quinze (15) abribus au cours de l'année 2014.

Adoptée.-

7.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2014-092-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois